



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/113
7 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 34 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.60 et Add.1)]

54/113. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/22 du 4 novembre 1998 intitulée «Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations»,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui prévoient notamment un effort collectif pour renforcer les relations amicales entre les nations, écarter les menaces à la paix et promouvoir la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire, ainsi qu'en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Considérant que le dialogue entre les civilisations peut contribuer très utilement à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs partagées par l'humanité tout entière,

Consciente des réalisations des différentes civilisations, qui témoignent du pluralisme culturel et des formes diverses de la créativité des êtres humains,

Sachant que, malgré les conflits et les guerres, l'histoire de l'humanité a été marquée par une interaction positive et mutuellement avantageuse entre les civilisations,

Soulignant que la tolérance et le respect de la diversité facilitent la protection et la défense universelles des droits de l'homme et constituent de solides fondements pour la société civile, l'harmonie sociale et la paix,

Faisant valoir que le dialogue est un moyen indispensable de favoriser la compréhension, de promouvoir une culture de la paix, d'écarter les menaces à la paix et de renforcer l'interaction et les échanges entre les civilisations et à l'intérieur d'une même civilisation,

Réaffirmant que les réalisations des différentes civilisations constituent le patrimoine collectif de l'humanité et sont, pour l'humanité tout entière, sources d'inspiration et de progrès,

Notant avec satisfaction que la communauté internationale s'emploie collectivement à renforcer la compréhension par un dialogue constructif entre les civilisations à l'aube du troisième millénaire,

Encouragée par l'accueil favorable que les gouvernements, les organisations internationales, les organismes de la société civile et l'opinion publique internationale ont réservé à la proclamation de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et se félicitant des initiatives prises par des entités gouvernementales et non gouvernementales en vue de promouvoir le dialogue,

Se déclarant fermement résolue à faciliter et à promouvoir le dialogue entre les civilisations,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Accueille avec satisfaction* la décision du Secrétaire général de nommer un représentant personnel pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;
3. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes, à poursuivre et à accélérer la planification et l'organisation de programmes culturels, éducatifs et sociaux à même de promouvoir l'idée d'un dialogue entre les civilisations, notamment en organisant des conférences et des séminaires et en diffusant des informations et des études sur la question, et à informer le Secrétaire général de leurs activités;
4. *Demande* aux gouvernements d'engager tous les membres de la société à participer à la promotion du dialogue entre les civilisations et de leur fournir l'occasion d'apporter leur contribution à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;
5. *Prend note avec intérêt* des activités entreprises et des propositions formulées par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation de la Conférence islamique, et les organisations non gouvernementales pour préparer l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un nouveau rapport de fond sur la préparation de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;

¹ A/54/546.

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations».

*78^e séance plénière
10 décembre 1999*